MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __
Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __
N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement "Les Bénédictines"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Ville de Caen

Raison sociale

N° SIRET
2 1 1 4 0 1 1 8 7 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)
Collectivité Territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
OLIVIER

Prénom(s)
Aristide

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41°a	Requalification et extension d'une aire de stationnement publique de plus de 50 places
Rubrique 2.1.5.0 (IOTA)	La surface totale du projet dépasse le seuil de 1 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet se trouve au nord de Caen, quartier de la Folie Couvrechef, au cœur de l'urbanisation, caractérisé par des espaces déjà artificialisés, composés de parkings, routes, bâtiments, pelouses urbaines régulièrement tondues, et de plantations arborées et arbustives. La partie Est du site était occupée par un ancien terrain de foot aujourd'hui inutilisé et l'autre partie en bordure de la rue de Mâlon était sans usage. C'est à partir de ce constat que les élus ont concerté les habitants pour bâtir avec eux un projet en cohérence avec le quartier.

Le projet a pour objet la création d'un parc paysagé et la création de 3 lots constructibles, avec la création d'une voirie de desserte au lotissement et à la maison de quartier, réorganisation du parking existant et création de stationnement complémentaire, création de cheminement piéton ou voie verte. Des arbres et autres végétaux seront plantés entre les places de stationnement de manière à apporter de l'ombre et permettre l'infiltration des eaux pluviales en place. Tous les arbres existants seront conservés. Un parc arboré et végétalisé sera créé (environ 140 arbres supplémentaires) autour des bassins d'infiltration dans le prolongement du parc des Bénédictines. La haie existante dans l'emprise du projet sera conservée sur le domaine public (en dehors de l'emprise 7 à 8 m nécessaire à la création de la voie principale). La gestion des eaux pluviales de l'ensemble du projet se fera uniquement par infiltration, sans rejet dans le réseau existant.

4.2 Objectifs du projet

- Désenclaver la maison de quartier en améliorant sa visibilité ainsi que son accessibilité par la création d'une voie de desserte plus directe pour les usagers depuis la rue de Mâlon
- Optimiser et mutualiser la capacité de stationnement à destination des équipements, la maison de quartier et le parc arboré créé en continuité du parc des Bénédictines
- Offrir un véritable usage à l'ancien stade de foot en le transformant en un parc paysagé arboré servant également de bassins d'infiltration des eaux pluviales
- Créer et compléter le maillage de cheminements piétons ou voie verte, les rendre empruntables par les PMR et permettre les connexions avec les pistes cyclables structurantes (rue de Mâlon et bld Maréchal Juin)
- Dégager des parcelles constructibles pour augmenter l'offre en logements, notamment à destination des familles, et ainsi favoriser le renouvellement urbain en réponse aux objectifs du ZAN,
- Proposer des lots pour une offre variée de collectifs (environ 40 logements) et une offre rare en ville d'individuels (9 logements) Le projet a pour ambition globale de mettre en avant la qualité paysagère du site et de le recomposer en un parc habité avec une densité maîtrisée. Dans cette logique il est prévu des modes d'aménagement tenant compte des enjeux environnementaux, notamment gestion raisonnée de la ressource en eau avec un système de noues, minimum d'imperméabilisation, raccordement au réseau de chaleur urbain...

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1- Travaux de réseaux (1 à 2 mois) :
Au préalable des travaux de voirie, les réseaux d'eaux (EU et AEP), d'électricité et de télécommunications seront étendus pour assurer la viabilisation des parcelles constructibles. Une antenne du réseau de chaleur urbain (RCU) sera implantée à proximité des parcelles pour le raccordement des logements collectifs.

2- Travaux de voirie (4 à 5 mois) :
Préparation de chantier avec protection des arbres et de la haies existants
Terrassement
Traitement des surfaces
Aménagement des espaces verts

La voirie gardera un revêtement provisoire le temps des travaux de construction des habitations. Le revêtement définitif sera réalisé en coordination avec la fin des travaux bâtimentaires.

3- Travaux d'éclairage (1 à 2 mois) :
Un éclairage adapté sera mis en œuvre pour sécuriser et assurer l'accessibilité des cheminements et voiries.

4- Travaux de construction sur les parcelles (18 à 24 mois)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voirie créée sera empruntée principalement par les habitants du lotissement ainsi que par les usagers de la maison de quartier.
Cette voirie, ainsi que le parking, seront ouvert au public toute l'année et libre d'accès.

L'ensemble des espaces verts du projet sont pensés avec les services de conception et d'entretien des espaces verts de la collectivité, qui seront amenés à entretenir et assurer la préservation de ces espaces. Les essences des arbres et petits végétaux seront locales,diverses et adaptées au réchauffement climatique, choisies pour garantir la continuité écologique et la préservation des ressources en eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Impact sur l'écoulement des eaux pluviales) et Natura 2000
Autorisation environnementale (AEU)
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parc arboré paysagé (y compris bassin d'infiltration) et noues	4480 m² + 700 ml
Requalification du stationnement existant et création d'une extension du parking	1770 m² + 1100 m²
Création de la voirie de desserte et création de cheminements (trottoirs, sentiers)	1000 m² + 1300 m²
Requalification des voiries existantes	1300 m²
Parcelles constructibles (3 lots) / emprises bâties totales en comparaison	7170 m²/ 1960 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : rue de Mâlon

Lieu-dit : _____

Localité : CAEN

Code postal : 1 4 0 0 0 BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 0 ° 2 2 ' 3 7 " O Lat. : 4 9 ° 1 2 ' 3 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Point de d'arrivée : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Caen - zone UB - ZAC de la Folie Couvrechef

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Caen la Mer, adopté en décembre 2016. L'emprise du projet se situe dans le zonage du bruit routier (type A entre 55 et 60 décibel.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le Monastère des Bénédictines (monument historique) est situé à 150m du projet. Un long alignement d'arbre sépare actuellement le monument de la parcelle concernée par le projet. Le parc prévoit la plantation d'arbres et la conservation de ceux existants à proximité du monument.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Plan de prévention mult-risques de la basse vallée de l'Orne Le site n'est pas concerné par le plan de zonage réglementaire
	☑	☐	Approuvé par arrêté prefectoral le 10 aout 2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	L'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 a classé CAEN dans la liste des communes incluses dans des zones de répartition des eaux au titre des systèmes aquifères ; et ce, concernant l'aquifère du Bajo-Bathonien, dès la surface du sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Le Monastère des Bénédictines (monument historique) est situé à 150m du projet. Il s'agit d'un site inscrit identifié au PLU. La mise en œuvre du projet se fera en concertation directe avec l'Architecte des Bâtiments de France

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☑	☐	Le Monastère des Bénédictines (monument historique) est situé à 150m du projet. Il s'agit d'un site classé identifié au PLU. La mise en œuvre du projet se fera en concertation directe avec l'Architecte des Bâtiments de France.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	L'aménagement de l'espace public n'engendre pas de prélèvement d'eau. Le projet de constructions d'habitations (collectifs et individuels) sera raccordé au réseau d'eau potable du syndicat mixte Eau du bassin Caennais. Le projet ne créé pas de nouveau prélèvement d'eau. Il engendre des consommations d'eau potable domestiques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drainage n'est prévu dans l'opération. Les excavations seront limitées au maximum. Seuls des systèmes d'infiltration des eaux pluviales collectées par les ouvrages du projet pourront être réalisés dans l'espace en pleine terre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet aura pour objectif en matière de terrassement, d'équilibrer les déblais et les remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Voir point précédent. Cependant, la construction de voirie nécessitera l'apport de matériaux de carrière.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Les ressources nécessaires à la construction et à l'aménagement correspondent à des capacités classiques de projets moyens. Les études conduiront à limiter leurs consommations. L'adéquation du projet avec la ressource en eau et son traitement a été vérifiée (attestations en annexe).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	L'aménagement se situe sur une parcelle enherbée comprenant une haie bocagère. La parcelle est, en partie, un ancien terrain de football. La diversité végétale y est limitée. La haie sera conservée mais un ouverture de 7 à 8m devra être réalisée pour permettre la création de la voirie de desserte principale. Le projet prévoit la plantation de nombreux arbres et petits végétaux pour assurer la continuité écologique et la préservation des habitats
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'emprise du projet comprend un ancien terrain de football déclassé ainsi qu'une parcelle enherbée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La commune est concernée par les risques d'inondation (PPRI de la Basse Vallée de l'Orne) mais le projet n'est pas situé dans le plan de zonage réglementaire. Risques sismiques (zone 2 : faible) Risques tempêtes (zone 3 : 126 km/h) Risques de retrait et gonflement des argiles (risque faible) Risque du potentiel radon (risque faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Création de logements et d'une voie de desserte avec modification du régime de circulation (la voie menant à la résidence Saint Benoit devient à sens unique). La voie de desserte de la maison de quartier sera connectée à la rue de Malon. Le trafic attendu sera limité et estimé à 100 véhicules / jour (VL uniquement).
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	De l'éclairage public est prévu dans le projet. L'éclairage sera adapté pour assurer la sécurité et limiter l'impact sur l'environnement. Les candélabres sont équipés d'un réducteur de luminosité automatique.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les effluents / rejets liquides générés par le projet sont des effluents domestiques. Ils sont compatibles avec la capacité du réseau d'eaux usées et de ses exutoires et dispositifs de traitement, tant en terme de quantité que de qualité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	En ce qui concerne les déchets de chantier, les matériaux de déconstruction seront triés, recyclés ou évacués en centre de stockage agréé suivant leur nature. Un suivi et une traçabilité des déchets de déconstruction sera assuré par chaque maître d'ouvrage. Les déchets domestiques de type ordures ménagères, recyclables et déchets seront collectés via le circuit de collecte de la communauté urbaine.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet est dans la ZAC de la Folie Couvrechef et en respecte les prescriptions. Le projet immobilier sera limité en hauteur (R+1+c). La perception du projet depuis l'abbaye des Bénédictines sera très limitée grâce à la plantation d'arbres et la conservation de l'alignement existant. Le projet participera à valoriser le parc de Bénédictines classé en espace vert garanti au PLU par le classement du parc des Bénédictines au PLU et identification du parc créé dans le cadre du projet en continuité dans la future OAP du PLUi.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	La parcelle (terrain enherbé et ancien terrain de football déclassé) n'a actuellement pas d'usage. Elle fait partie d'un site déjà anthropisé. Elle sera réaménagée en parcelles privées à destination de logements collectifs et individuels, parc de stationnement perméable et parc arboré public.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures pour éviter et réduire les effets notables du projet sont les suivantes :
- Réalisation d'un inventaire faune/flore annuel pour adapter la programmation des travaux et éviter les périodes de nidification, floraison...
- Conservation de la haie sur le domaine public pour en garantir une bonne gestion
- Création des places de stationnement en pavés perméables et création de noues pour la gestion des eaux pluviales in situ,
- Préservation de la biodiversité par la plantation d'arbres et de petits végétaux diverses et locaux pour garantir la continuité écologique, créer de nouveaux , favoriser l'ombre (îlots de fraicheur) et améliorer la qualité paysagère du site,
- Création de liaisons piétonnes aménagées permettant de relier aisément les établissements publics (maison de quartier, gymnase), les habitations et les transports publics.
- Limitation du projet immobilier en hauteur à R+1+combles
- Eclairage des voiries et cheminements adapté et avec réduction de luminosité automatique et programmable

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet a pour objectif de revitaliser la parcelle, créer un parc public et faciliter l'accès à la maison de quartier à la demande des habitants. Les aménagements ont été pensés de manière à conserver l'ensemble des arbres et limiter l'impact sur la haie bocagère. Pour compenser l'impact de l'ouverture qui sera faite dans la haie, un parc arboré autour des bassins d'infiltration sera planté d'essences locales et diverses. Ce parc sera situé à proximité du parc des bénédictines et des arbres périphériques afin de permettre une continuité écologique et limiter l'impact visuel depuis le couvent des bénédictines.
Nous avons volontairement commandé un inventaire faune/flore (en cours) afin de déterminer si des espèces sensibles sont présentes. Cette étude permettra de définir les dispositifs d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié.**	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Plan du projet	☑
2	Annexe 9 : vue aérienne de la parcelle	☑
3	Annexe 10 : Attestation capacité d'alimentation du projet en eau potable	☑
4	Annexe 11 : Attestation capacité STEP / assainissement	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LELIEPAULT

Prénom Fabrice

Qualité du signataire DGA Espaces publics et Environnement

À CAEN

Fait le 15/05/2025

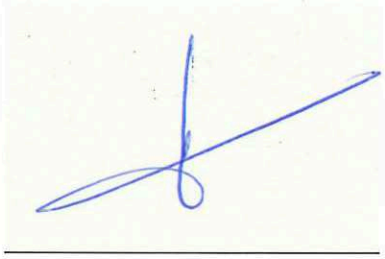

Signature du (des) demandeur(s)